

Intégration d'une démarche développement durable par différents acteurs

Chapitre 5. La responsabilité pour dommage écologique

Le préjudice écologique

Le préjudice écologique se distingue de la somme des différentes atteintes à l'environnement.

La pluralité des auteurs n'empêche pas de demander réparation à chacun.

« Toute personne doit contribuer aux dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi »

source : consulté sur legifrance.gouv.fr : [Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1 mars 2005 / Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement, Art. 4](#)

La réparation du dommage

- Dommage non financier,
- Mesures de sauvegarde (dépollution, lutte contre la pollution),
- Préjudice créé au milieu naturel.

Les modes de réparation

- Cessation de la pollution,
- Réparation en nature : destruction de ce qui été fait en contravention d'un engagement ou la remise en l'état,
- Avec prononcé d'une astreinte,
- Réparation pécuniaire.